MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
IRA de Bastia

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
M. Le Directeur de l'IRA de Bastia

Conducteur d'opération
DDTM de Haute-Corse SAPP/BDAT

Objet de la consultation
Marché de travaux consistant en la pose d'une isolation thermique par l'extérieur sur les façades du bâtiment de l'IRA de Bastia et la réalisation de toutes prestations annexes.

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 07 août 2013 à 16h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2-1. Définition de la procédure....3
2-2. Décomposition en tranches et en lots....3
2-3. Nature de l'attributaire....3
2-4. Variantes....4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution....4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs....4
2-7. Délai de validité des offres....4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"....4
2-9. Clauses sociales et environnementales....4
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....4
3-1. Documents fournis aux candidats....5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats....5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....7
4-1. Sélection des candidatures....7
4-2. Jugement et classement des offres....7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....9
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique....10
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation est organisée en vue : d'un Marché de travaux consistant en la pose d'une isolation thermique par l'extérieur sur les façades du bâtiment de l'IRA de Bastia et la réalisation de toutes prestations annexes.

Lieu(x) d'exécution des prestations :

IRA de Bastia

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

-soit avec un prestataire unique ;

-soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Une visite des lieux est obligatoire avant tout remise d'une offre. Cette visite ne pourra s'effectuer que jusqu'au 05 août 2013 inclus. Pour ce faire, les candidats devront se rapprocher de M. Pizzorni (Tel : 04 95 32 87 03 / Fax : 04 95 31 06 43) pour connaître les possibles horaires de visite. A l'issue de cette visite, l'IRA de Bastia remettra au candidat un Certificat à inclure dans l'offre.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le diagnostic amiante ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;
- Les planches graphiques ;
- La DPGF ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) établi par le CSPS;
- Le RICT établi par le Contrôleur Technique

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :
* Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'articles 44 du Code des Marchés Publics (CMP), à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.minefe.gouv.fr ;
* La forme juridique du candidat ;
* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
* La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants.

Capacité économique et financière - références requises :
* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :
A - Expérience :
Une présentation des principaux projets élaborés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de

l'opération, le cas échéant son montant, le contenu de la mission exercée, l'importance du projet, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître de l'ouvrage.

B - Capacités professionnelles :
* L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

  Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

  Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.finances.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du Code des Marchés Publics (CMP).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les document(s) suivant(s) :

- Le justificatif du prix des prestations au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
- Le planning d'exécution des travaux ;

 Le Certificat de visite du site signé ; Le mémoire technique tel que décrit à l'article 4,2 du présent règlement de consultation;

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, elles lui seront demandés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site http://www.economie.gouv.fr.
- Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées par le RPA.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 35 du CMP sont éliminées par le RPA.
Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
la valeur technique représentée par le mémoire technique du candidat justifiant des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution du marché et détaillant : · les modalités d'exécution des travaux prenant en compte la spécificité des lieux et les contraintes liées au milieu occupé ; les mesures prises pour assurer la sécurité des occupants et limiter les désagréments liés aux travaux pour ceux-ci et les occupants du Lycée mitoyen, les mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier (noté sur 15) · la qualité des matériaux et produits proposés, appréciée au regard des fiches techniques remises par le candidat, une note justifiant les délais proposés accompagnée du planning d'exécution (noté sur 15)	**60 points**

Critère d'attribution	Pondération
· les moyens humains et matériels pour réaliser les travaux : organisation de (ou des) l'équipe (s) proposée (s), qualification des ouvriers, chef d'équipe, correspondant commercial et missions de l'encadrement du chantier pour chaque intervenant, (noté sur 10) · le phasage envisagé pour la réalisation des travaux sur la base du planning de principe communiqué dans le DCE (noté sur 5) · plan d'installation de chantier comprenant les installations envisagées, gestion et stockage des matériaux, gestion des flux d'engins et de personnels, les circulations protégées des occupants et riverains sur la base du principe communiqué dans le dossier (noté sur 5) · Modalité de contrôle de la qualité de mise en œuvre (noté sur 5) · Valeur de la qualité environnementale de l'offre : respect charte chantier propre, gestion déchets,limitation des nuisances sonore et de la pollution visuelle et olfactive (noté sur 5)	
le prix qui sera apprécié au regard du montant global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement. Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu au moyen de la formule suivante : **Montant de l'offre moins-disante X 30/Montant de l'offre examinée**	**30 points**
le délai d'exécution : - le délai d'exécution des travaux proposé par l'entreprise est indiqué dans l'acte d'engagement sans dépasser le délai maximum de 5 mois, inclus période de préparation. Dans tous les cas, le candidat établira un planning d'exécution précis des travaux, permettant de vérifier le respect du délai et notamment le temps d'immobilisation de la Cour du Lycée qui doit être la plus réduite possible ll est précisé que la réduction du délai doit être justifiée. Le nombre de points attribués pour ce critère sera calculé à partir de la formule suivante au vu du délai mentionné dans l'acte d'engagement par l'entrepreneur, sous réserve de la crédibilité du délai annoncé : **Délai le plus court proposé X 10/ Délai proposé par le candidat concerné**	**10 points**

Le classement des offres permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Les offres seront classées dans l'ordre croissant de la note globale ainsi calculée :

Note globale = note mémoire technique + note du prix global forfaitaire + note pour le délai

L’offre classée au premier rang, sera celle qui obtiendra la note globale la plus élevée.
L’attention du candidat est portée sur le fait que ce mémoire technique constitue l’un des éléments de jugement des offres.
Il s’agit donc d’un document rédigé spécifiquement pour le marché à passer avec l’I.R.A de BASTIA qui exclut le simple document d’information générale de l’entreprise.

Le mémoire technique est indispensable pour apprécier la valeur technique de l’offre. L’absence du mémoire entraînera le rejet de l’offre. Le caractère incomplet du mémoire entraînera un classement défavorable de l’offre.

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le maitre d’œuvre se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général Les candidats en seront informés. De plus, le RPA se réserve le droit de procéder à une phase de négociation s'il la juge nécessaire.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.
Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

DDTM de Haute-Corse
8 Boulevard Benoite Danesi
CS 6000820411 Bastia Cedex 9

Offre pour marché de travaux consistant en la pose d'une isolation thermique par l'extérieur sur les façades du bâtiment de l'IRA de Bastia et la réalisation de toutes prestations annexes. .

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.
En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :
− L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
− La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
− Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
− Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
− Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
− Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés

électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

DDTM de Haute-Corse
Pierre Luciani
8 Boulevard Benoite Danesi _ CS 60008
20411 Bastia Cedex 9
Téléphone : 04 95 32 92 84 ou 04 95 32 97 13
Adresse de courrier électronique (courriel) : pierre.luciani@haute-corse.gouv.fr

- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

M. Jean-Pierre BALDASSARI
Le Ponant Littoral Bât E _ 7 Avenue André Roussin
13016 Marseille
Téléphone : 0491058427 Fax :0491504211
Mail : jp.baldassari@baldassari-architectes.fr

- Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références aux textes qui les réglementent :
* Origine du financement : IRA ;
* Les prix seront révisables ;
* Les comptes seront réglés sous la forme d'acomptes et d'un solde ;
* Le délai global de paiement du règlement des comptes sera fixé à 30 jours ;

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :
Nature de l'attributaire, le marché sera conclu :
- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints dont le mandataire sera solidaire.
Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.
Le candidat remettant une offre, pour la présente consultation, en tant que membre d'un ou plusieurs groupements ne pourra pas le faire à titre individuel.

Autres conditions particulières :

Il sera fait application de l'article 53 IV 1° du Code des Marchés Publics

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Bastia
Adresse : Villa Montepiano
Code postal : 20407 Ville : Bastia Cedex
Téléphone : 0495328866 Télécopieur : 0495328855

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

* Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
* Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-1 à R551-9 du Code de Justice Administrative) ;
* Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
* Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.